

pour noble Peaul de Polastron sieur du Mona  
et de Bazin

Contre

Guillaume Darnier maistre Masson

L'an mil six cens soixante deux, et le dernier  
jour de décembre après midy dans Lectoure, régnant Louis  
par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, par  
devant moy notaire royal soubzsigné et les tesmoins bas  
nommés :

Constitué en sa personne Guillaume Darnier, maistre  
masson habitant du lieu de St Pesserre, lequel a entrepris  
à faire la batisse de deux moulins, l'un à eau sur le  
ruisseau de Manirac et au fond des vignes despendantes de la  
Salle de Mourénayre et l'autre à vend sur la plaine et dans  
le fondz de la Salle de Mourénayre appartenant à noble Peaul  
de Polastron sieur de Mouna et de Bazin ici présent aux  
conditions suivantes:

Premièrement led Darnier a promis et sera tenu de  
bastir et construire led moulin à eau suivant et  
conformément au plan qui en a esté dressé et remis au  
pouvoir dud sieur de Bazin, qui sera de quatre canes au  
carré par le dehors, et les murs qui auront quatre pams  
d'espaisseur sur tous costés, et celui du devant sept jusques  
au premier plancher. Et du premier plancher en hault les  
murailles seront réduites à trois pams d'espaisseur.

Et sur les deux costés il y aura deux pilliers de butée  
pour soustenir les deux arseaux qui seront sur le dernier du  
moulin. Lesquelz pilliers finiront à quatre pams par dessus  
la naissance des arseaux seront de quatre pams d'espaisseur  
et aultant de reculée au dernier de lad muraille seront  
bastis par ligne de panse. Lesquelz arseaux seront bastis de  
pierre de tailhe, et la muraille qui sera dans le milieu du  
moulin pour séparer les eaux aura trois pams d'espaisseur  
Laquelle finira au premier plancher que lad muraille servira  
pour porter le plancher et les mulles.

Il y aura aussy une baquante pozée sur la droite du  
moulin laquelle aura cinq pams de largeur et sera couverte  
de l'espaisseur de trois pams, et pour les aylles du moulin  
auront cinq canes de longueur, et l'une qui sera du costé  
de la Coustère aura quatre pams d'espaisseur et l'autre qui  
sera du costé de Mourénayre de six, et toutes les deux seront  
de pareille longueur.

Le pavé du moulin sera fait de pierre de tailhe, et les  
murailles bastyes de chaux et sable fin et le tout conduit  
suivant l'art de la massonerye. Suyvant le plan les  
murailles seront faictes de vingt quatre pams de haulteur  
(5m52) à prendre du premier plancher et depuis la dessante  
de l'eau sur l'entée de la trompe.

Il y aura dix pams jusques au premier plancher.

Sy sera tenu led Darnier de faire quatre lucarnes dans led moulin où les mulles seront plassées.

Sur le hault il y aura deux fenestres de la grandeur et au choix dud sieur de Mouna aussy de pierre de taille, avec une cheminée à l'endroit quy sera avizé par les partyes.

Ensemble une porte de pierre de tailhe, et pour le devant dud moulin il a esté aussy convenu qu'il en sera pavé avec carsières de pierre de tailhe, quatre pams tant sullemant .

Et pour la haulteur desd aylles elles seront de dix pams de haulteur despuis la dessante de l'eau de lad trompe. toute lad bâtisse et susd massonnerye sera faicte de la pierre que led sieur de Bazin sera tenu de faire porter à pied d'oeuvre, comme aussy la tailhe sera coupée suyvant l'art du mestier sans que led entrepreneur soit tenu fournir autre chose que sa main tant sullemant.

Mais bien led sieur de Bazin comme dict est sera tenu de leur fournir tous les matériaux nécessaires.

POUR le moulin à vend, il a esté pareillement convenu entre partyes que led Darnier en fera la bastisse conformément à celluy de Monsieur du Garrané en la juridiction de St Avit Les murailhes de mesme haulteur, espesseur et largeur avec deux portes rondes et deux fenestres de pierre de tailhe.

Sy a promis led sieur de Bazin de faire creuser les fondements desdits deux moulins suivant qu'il jugera . En oultre led Darnier promet et sera tenu bailher un compaignon pendant six jours sur la fin dud travailh pour travailler à la bâtisse d'un four dans led moulin à eau en l'endroict qu'il sera estre nécessaire. Et au cas pendant lesd six jours led four ne pourroit estre parachevé, led sieur de Bazin sera tenu de payer les journées qu'il conviendra pour le mettre en estat à raizon de ce que lesd compaignons peuvent gagner à la journée.

TOUTE laquelle bastisse desd deux moulins, led Darnier à promis avoir faicte et parfaicte à la fin du mois de juillet prochain saufz la rigueur du temps quy pourroit arriver à peyne de tous despans, dommages et inthérests, et de commencer dans deux mois prochains à compter de ce jourdhuy

MOYENNANT le prix et la somme de QUATRE CENS livres. Lesquelles 400 H led sieur de Bazin a promis d'en faire le payement aud Darnier en quatre parts et termes esgaux, Scavoir: 100 H pour le premier jour que led Darnier commencera le travailh et le reste chasque mois consécutivement.

Et pour l'observation de ce dessus lesd partyes chascune en ce qui les concerne ont obligé leurs biens et l'ont juré ez présances de Jacques Chanteloube, et Bernard Labat praticiens dud Lectoure habitants Soubsignez avec led sieur de Bazin et non led Darnier pour ne scavoir de ce requis par moy notaire

MONA

LABAT

CHANTELOUBE

LABAT not royal

1Pam = 23cms    1cane = 1m84 cms    1cane carrée = 3m2,38